- 5 SEP. 2011
- COURRIER ARRIVÉE -

SIVOM
VALLÉE DE L'YERRES ET DES SÉNART

& ASSOCIÉS • R211 • A.R.P.I. • FRÉCHE
Pièce N° 5

Convention de Fin de Travaux et Mise en Fonctionnement des Installations de traitement des déchets

Entre :

Le **SIVOM** de la Vallée de l'Yerres et des Sénart représenté par : Laurent **BÉTEILLE** autorisé par délibération du bureau syndical *du 18 septembre et 30 octobre 2002* suite à la défaillance de **STEINMULLER VALORGA.**

et

VALORGA INTERNATIONAL SAS (société en formation) représentée par M. Claude **SAINT-JOLY** Directeur général et par J. **GUEPEROUX**, Directeur opérationnel.

Désignés ci-après respectivement comme « le Maître d'Ouvrage» et « le Prestataire » .

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les prestations à effectuer,
- Les objectifs à respecter,
- Les moyens à engager.

Pour la fin des travaux et la mise en fonctionnement des installations de traitement des déchets réalisés par le Groupement d'Entreprises Steinmüller Rompf Wassertechnik/Quille

C15

2 Document de référence

Le document de référence utilisé pour la présente convention est le document Marché signé entre le Maître d'Ouvrage et le Groupement d'Entreprises Steinmüller Rompf Wassertechnik/Quille et notifié le 18/02/2000.

3 Définition des prestations à effectuer

Les prestations demandées concernent d'un part le suivi des fournisseurs et de la fin des travaux et d'autre part la mise en fonctionnement des installations, suivie d'une période d'essai de performances d'un mois.

3.1 Mission 1 : Suivi des fournisseurs et de la fin des travaux

Le Prestataire mettra à disposition les moyens d'assistance technique nécessaires à la réalisation des prestations suivantes :

- L'assistance à la reprise des contrats de fourniture et de travaux par le Maître d'Ouvrage et la gestion des fournisseurs et sous-traitants dans le cadre des travaux de finition.
- La gestion de la levée des réserves suite au constat d'achèvement des travaux et le suivi sur site des travaux.
- La supervision des coûts des finitions diverses.
- Les études détaillées et le suivi des modifications jugées nécessaires pour l'optimisation des installations.
- Les études détaillées et le suivi des Travaux Supplémentaires décidés ultérieurement au 1er Décembre 2002.
- La finition et l'émission du D.O.E.

Les moyens mis à disposition par le Prestataire sont les suivants :

- Sur le site des installations, deux personnes organisées afin d'assurer le suivi et le contrôle des travaux et modifications en cours.

- D'autre part, afin d'assurer la coordination avec le Maître d'Ouvrage et les différents sous-traitants impliqués dans la mise en fonctionnement des installations, le Prestataire met à disposition sur site un directeur de projet.

- La gestion des problèmes techniques sera assurée par le Service Technique du Prestataire avec la mise à disposition à mi-temps d'un ingénieur spécialiste électromécanique et d'un projeteur à temps complet.

Le Maître d'Ouvrage prononcera la fin de la mission lorsque les réserves du Constat d'Achèvement des Travaux auront été levées.

3.2 Mission 2 : Conduite des installations pendant la période de mise en fonctionnement et dispositions en cas d'incidents répétitifs

Le Prestataire mettra à disposition les moyens nécessaires pour conduire avec l'Exploitant, la mise en fonctionnement des installations.

La conduite de l'installation pendant la période de mise en fonctionnement sera assurée par l'Exploitant sous le contrôle et avec l'assistance du Prestataire.

Le Prestataire effectuera la formation du personnel d'exploitation conformément au Manuel Opératoire des installations.

Pendant cette période, les opérations de réglage et de mise au point des installations sont réalisées avec pour objectif d'obtenir les valeurs de fonctionnement de l'installation telles que garanties dans les documents du marché en référence.

Ces opérations seront réalisées sous l'autorité et la responsabilité du Prestataire par ses propres équipes avec l'assistance des équipes des sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché dont les interventions seront prises en charge par le Maître d'Ouvrage conformément aux contrats de sous-traitance.

Après la période de mise au point, les installations devront être en mesure de fonctionner à leur capacité nominale.

- L'installation devra fonctionner à sa capacité nominale.

Le Maître d'Ouvrage procédera au contrôle de performances pendant la période de mise en fonctionnement. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un mois pour réaliser le contrôle de performances.

Au cas où le Maître d'ouvrage souhaite prolonger la mission, le prestataire s'engage à fournir la disponibilité nécessaire, en application de l'article 4.1 (modifications des prestations).

Les moyens mis à disposition par le Prestataire sont les suivants :

➢ Quatre personnes, organisées afin d'assurer une présence de 6 h à 20 h du lundi matin au vendredi soir et le samedi de 6 h à 13 h, lorsque le tonnage à traiter dépassera l'équivalent annuel de 80 000 tonnes :

- 1 ingénieur électromécanicien par poste d'exploitation,
- 1 responsable de démarrage,
- 1 ingénieur automaticien hors poste,

Cet effectif sera réduit à 2 personnes entre le 15/04/03 et le 15/05/03, période de vérification de performances pendant laquelle toutes les opérations sont prises en charge par l'exploitant.

➢ Les astreintes de nuit et de week-end font partie de la prestation.

(Hors période de vérification de performances)

➢ La gestion des problèmes techniques sera assurée par la direction technique du Prestataire qui fera le point sur site toutes les deux semaines.

3.3 A la charge du Maître d'Ouvrage

Restent à la charge du Maître d'Ouvrage, toutes tâches, actions, dépenses autres que les tâches du Prestataire telles que décrites ci avant, soit :

- La reprise des contrats de fourniture et de travaux par le Maître d'Ouvrage.
- Les coûts des finitions diverses.
- Le coût des travaux pour les modifications jugées nécessaires pour l'optimisation des installations.
- Le coût des Travaux Supplémentaires décidés ultérieurement au 1er décembre 2002.
- La mise à disposition de l'équipe du Prestataire sur site des bureaux de chantier incluant vestiaires, sanitaires, ligne téléphonique, télécopieur et entretien de ces locaux.
- Toutes les dépenses de pièces de rechange, consommables, petites dépenses de chantier.
- Tous les frais d'exploitation.
- Et toutes dépenses hors les prestations citées au paragraphe précédent.
- Le Maître d'Ouvrage assurera la gestion financière des sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché.
- Le Maître d'Ouvrage assurera la disponibilité du personnel d'exploitation.
- Le Maître d'Ouvrage s'assurera que l'Exploitant a prévu une organisation opérationnelle et a désigné un interlocuteur

4 Rémunération et conditions de paiement

La rémunération du Prestataire pour les prestations telles que définies dans cette convention s'élève à :

- Pour la mission 1 : suivi des fournisseurs et travaux pendant 3 mois : 180 300 € (H.T.) plus 1 mois à 54 090 € (H.T.)
- Pour la mission 2 : conduite des installations pendant 4 mois : 255 230 € (H.T.) jusqu'au 2 avril 2003, plus 31 904,00 € H.T. du 3 avril 2003 au 15 avril 2003 plus 28 713,00 € H.T. du 16 avril au 15 mai 2003.

Ce montant est ferme et non révisable pour la durée de la prestation définie à l'article 4.

Le paiement sera à 45 jours après réception de factures mensuelles.

Une retenue de 10%, du montant total des missions 1 et 2 libérable lorsque les prestations auront été complètement terminées, sera appliquée comme suit :

- *La retenue appliquée sur la dernière facture relative à la mission 1, sera libérée lorsque les réserves du Constat d'Achèvement des Travaux auront été levées,*
- *La retenue appliquée sur la dernière facture de la mission 2, sera libérée lorsque les installations auront été réceptionnées, après les essais des performances.*

La première facture sera émise à la date du début de la prestation.

4.1 Modification des prestations

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage souhaiterait modifier la mission du Prestataire, les conditions économiques applicables sont les suivantes :

- Coût mensuel d'un ingénieur de démarrage frais de mission inclus : (base 160 h/mois), 13 050 €
- Coût mensuel du responsable de projet frais de mission inclus : 13 950 €
- Coût mensuel de l'astreinte : 900 €
- Coût mensuel de prestation du service technique : 14 040 €
- Coût mensuel de la coordination technique : 4 347 €

5 Calendrier d'exécution

- Début des prestations 02/12/02
- Remise des contrats de fournitures et de travaux 24/01/03
- Fin des travaux et de la mission 1 31/03/03
- Fin de période de mise en fonctionnement 20/04/03
- Levée des principales réserves 31/03/03
- Contrôle des performances du 15/04/03 au 15/05/03

- Levée de l'ensemble des réserves et fin de la prestation 15/05/03
- Le maître d'ouvrage prononcera la fin de la mission lorsque les réserves du constat d'achèvement des travaux auront été levées.

6 Exploitation des résultats

La contrepartie de l'exécution des prestations est de permettre l'utilisation des résultats et de l'expérience réalisée sur le site par le Prestataire.

Toutefois, la réalisation et la diffusion de tout support des communications devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du **SIVOM**, pour la validation du fond et de la forme.

Toute référence au site de Varennes Jarcy devra préciser qu'il s'agit d'une réalisation initiée par le **SIVOM** de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, qui en est propriétaire.

Le logo du **SIVOM** sera utilisé en respectant la chartre graphique en vigueur.

Fait à

Le 03 DEC. 2002

En deux exemplaires originaux,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATIONS MULTIPLES de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

Le Maître d'Ouvrage

REÇU LE 24 JAN. 2003

Le Prestataire